

**Assemblée générale**Distr. générale  
9 mai 2008

Original : français

**Soixante-deuxième session**

Point 113 d) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants des organes  
subsidiaires et autres élections : élection de quinze  
membres du Conseil des droits de l'homme****Lettre datée du 1<sup>er</sup> mai 2008, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent  
du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Burkina Faso est candidat à un poste de membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2008-2011, lors des élections qui auront lieu le 16 mai 2008 à New York.

Cette candidature a été officiellement endossée par le groupe africain pour le compte de l'Afrique de l'Ouest.

Le Burkina Faso désire participer au renforcement de l'action des États Membres des Nations Unies dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme pour tous, qui demeurent les axes fondamentaux de sa politique.

C'est pourquoi il s'engage à poursuivre cet objectif sur le plan interne, régional et international.

Veillez trouver ci-joint un document présentant les engagements volontaires et les réalisations du Burkina Faso en matière de droits de l'homme (voir annexe).

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir publier le texte de la présente lettre et son annexe en tant que document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Michel **Kafando**



**Annexe de la lettre datée du 1<sup>er</sup> mai 2008,  
adressée au Président de l'Assemblée générale  
par le Représentant permanent du Burkina Faso  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature du Burkina Faso au Conseil des droits  
de l'homme de l'Organisation des Nations Unies**

Le Burkina Faso est candidat à un poste de membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2008-2011.

La candidature du Burkina Faso a été officiellement endossée par le groupe africain, pour le compte de l'Afrique de l'Ouest.

La promotion et la protection des droits de l'homme sont des axes fondamentaux de la politique du Burkina Faso.

Cet intérêt traduit une ferme volonté de renforcer l'état de droit, les droits fondamentaux et libertés individuelles, et trouve sa première manifestation dans la consécration constitutionnelle des droits de l'homme, comme valeurs fondatrices de l'État.

En effet, dès le préambule de sa constitution, le peuple burkinabé a souscrit à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et aux instruments internationaux relatifs aux droits économiques, politiques, sociaux et culturels, et réaffirmé solennellement son engagement vis-à-vis de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981. Le Titre I de la Constitution traite des droits et devoirs fondamentaux de l'homme.

Ces principes constitutionnels ont inspiré l'élaboration d'une politique nationale et d'un plan d'action et d'orientation, qui définissent les six axes directeurs de l'action gouvernementale dans le domaine de la promotion et de la protection des droits humains. Il s'agit de : l'éducation aux droits humains, le renforcement du cadre juridique, l'adaptation de la législation nationale aux instruments internationaux ratifiés, le renforcement, la consolidation et la protection des droits civils et politiques d'une part, des droits économiques, sociaux et culturels et la protection des droits catégoriels.

Les principes constitutionnels et de la politique nationale ont secrété un dispositif juridique qui couvre tous les domaines relatifs aux droits de l'homme, et permis notamment l'émergence d'une société civile active.

Pour garantir davantage la protection des droits humains, des droits individuels et collectifs, assurer la mise en œuvre, le suivi et le renforcement de sa politique et de son action en faveur des droits de l'homme, l'État a créé un Ministère chargé de la promotion des droits humains.

Le Ministère est en outre chargé de la mise en œuvre de mesures spécifiques tendant à promouvoir, à consolider et protéger les droits catégoriels, c'est-à-dire les droits de la femme, de l'enfant, des personnes âgées, des personnes handicapées, entre autres.

Le Burkina Faso a conclu plusieurs accords bilatéraux dans des domaines aussi divers que le trafic et le travail des enfants, la traite des personnes, etc.

Au niveau régional, le Burkina Faso participe activement aux efforts de promotion et de protection des droits de l'homme. Après avoir adhéré à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi qu'aux divers instruments régionaux, le Burkina Faso a régulièrement participé aux travaux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qu'il a présidée de 2003 à 2007.

Au sein des Nations Unies, le Burkina Faso s'est toujours comporté en État responsable, respectueux de ses engagements et de ses obligations et prêt à jouer un rôle proactif et constructif. Il a ainsi participé à plusieurs missions d'enquête et de sensibilisation du Comité de la décolonisation, dont il fut un membre actif.

Le Burkina Faso est partie aux principales conventions adoptées sous l'égide des Nations Unies dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Il a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que son protocole facultatif, de même que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, après avoir participé pleinement à leur négociation.

Deux fois membre de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, le Burkina Faso a activement contribué aux travaux et aux délibérations de cette instance internationale de surveillance de l'application des droits de l'homme dans le monde.

Le Burkina Faso a fermement soutenu la création d'un Conseil des droits de l'homme et prend part en qualité d'observateur à ses sessions.

Étant donné le rôle capital que joue le Conseil des droits de l'homme dans la promotion du respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés individuelles, l'admission du Burkina Faso au sein de ce Conseil enrichira incontestablement celui-ci des expériences ci-dessus mentionnées.

L'ancrage irréversible du Burkina Faso dans l'état de droit fait de lui un pays hautement respectueux de la démocratie, de la justice sociale et de la défense des droits de l'homme. Membre du Conseil des droits de l'homme, il entend contribuer de façon transparente et efficace aux travaux du Conseil.

À ce titre, le Burkina Faso s'engage à continuer et à intensifier ses efforts, sa politique et son action en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme, tant au niveau national que sur les plans régional et international, en menant, entre autres, les actions ci-après :

- Soutien de l'action du Haut-Commissariat aux droits de l'homme
- Ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que son Protocole facultatif, adoptés le 13 décembre 2006
- Ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée le 20 décembre 2006
- Poursuite de son action contre le trafic et le travail des enfants
- Poursuite de son engagement en faveur de la lutte contre l'implication des enfants dans les conflits armés
- Intensification de ses efforts nationaux de lutte contre les mutilations génitales féminines

- Renforcement de sa politique de la protection des droits catégoriels
- Poursuite de la large diffusion de l'éducation des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- Renforcement de la lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme

Pour atteindre ces objectifs et réussir cette œuvre commune, le Burkina Faso compte sur votre ferme soutien.

---